



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 9 février 2016, de 16 h à 16 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Adèle Robertson, directrice générale par intérim
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : M^{me} Louise Nepton, directrice générale (vacances)
M. Patrick Courtois, conseiller (maladie)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sécurité publique
 - 3.1 Dépôt de plaintes auprès de la Commission canadienne des droits de la personne et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
4. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Modifications aux règles du fonds de garantie de prêts
5. Représentations et sollicitations
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 DÉPÔT DE PLAINTES AUPRÈS DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

RÉSOLUTION N° 6290

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE les communautés autochtones ont droit à des services policiers de qualité égale aux autres communautés ou municipalités du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN), adopté en 1991 par le Ministère de la Sécurité publique et la protection civile du Canada, prévoit que les corps de police autochtones et les policiers en faisant partie devraient avoir les mêmes responsabilités et les mêmes pouvoirs que les autres policiers du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les policiers autochtones sont régis par les mêmes obligations que les autres policiers du Québec, dont celles découlant du *Code de déontologie policière*;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit offrir à titre d'employeur, des conditions de travail sécuritaires répondant aux normes établies pour l'ensemble des policiers du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les ententes tripartites constituent la seule alternative pour créer un corps de police autochtone bénéficiant des pouvoirs et responsabilités reconnus par la *Loi sur la police* (LRQ ch. P-13.1);

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE les ententes tripartites constituent des contrats d'adhésion imposés à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par Sa Majesté la Reine du Canada et le gouvernement du Québec, dont la durée, les modalités ainsi que les contributions financières sont fixés unilatéralement par ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE par le biais des ententes tripartites, le Ministère de la Sécurité publique ne répond pas aux obligations de la *Loi sur la police* quant au niveau de service déterminé en fonction de la population à desservir;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2014, une sentence arbitrale est intervenue afin de rapprocher les salaires des policiers de Mashteuiatsh, de celui des autres policiers du Québec occupant des fonctions similaires;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux efforts de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan auprès du Ministère de la Sécurité publique et de la protection civile, sont demeurés sans résultats, afin de recevoir un financement équitable tenant compte des principes du Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) et de la décision arbitrale de juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le Ministère de la Sécurité publique et de la protection civile agit de façon discriminatoire, quant au financement accordé pour les services de police de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE les Pekuakamiulnuatsh sont victimes de discrimination sur la base qu'ils ne peuvent recevoir la même protection et les mêmes services policiers que les autres citoyens du Canada.

IL EST RÉSOLU DE déposer une plainte à l'encontre du Ministère de la Sécurité publique et de la protection civile du Canada auprès de la Commission canadienne des droits de la personne;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE déposer une plainte à l'encontre du Ministère de la Sécurité publique du Québec auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE mandater la firme Cain, Lamarre pour agir à titre de procureur au dossier et à poser tous les actes nécessaires pour la poursuite des plaintes;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST FINALEMENT RÉSOLU DE désigner le chef, Gilbert Dominique, pour signer tous les documents afférents aux dépôts et aux traitements de ces plaintes.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DU FONDS DE GARANTIES DE PRÊTS

RÉSOLUTION N° 6291

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 6289

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Rio Tinto ont formé une société en commandite en 2011 pour créer le Fonds de garantie de prêts de Mashteuiatsh (FGP);

CONSIDÉRANT QUE l'objet du FGP est d'accorder des garanties de prêts à court et à long terme pour les entreprises situées sur le territoire de Mashteuiatsh permettant ainsi d'encourager le développement économique de la communauté et d'atténuer l'effet de la *Loi sur les Indiens* concernant la prise de garantie sur la réserve;

CONSIDÉRANT QUE le FGP sert à cautionner un emprunt effectué par une entreprise auprès d'une institution financière reconnue, mais que celui-ci ne couvre pas le cautionnement de soumission et d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de nature publique risquent de devenir inaccessibles pour les entrepreneurs autochtones de la communauté et que les donneurs d'ouvrage exigent un cautionnement de soumission et d'exécution;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont entreprises afin de s'associer à d'autres partenaires pour faciliter l'accès aux entrepreneurs autochtones au cautionnement de soumission et d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Fonds de garantie de prêts de Mashteuiatsh ont signifié majoritairement leur accord sur le cautionnement de soumission lors de la tenue d'une rencontre du conseil d'administration du FGP du 4 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le FGP est peu utilisé et que celui-ci puisse devenir un outil mieux adapté aux besoins des entreprises.

IL EST RÉSOLU D'accepter d'élargir le mandat du Fonds de Garantie de prêts de Mashteuiatsh (FGP) et de permettre d'offrir deux nouveaux produits à partir de maintenant et pour l'année 2016-2017 soit : le cautionnement de soumission, et le cautionnement d'exécution.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (APNQL)

RÉSOLUTION N° 6292

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie considère fondamental son implication au sein des institutions politiques autochtones particulièrement l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL);

CONSIDÉRANT QUE l'APNQL a pour mission :

- L'affirmation et le respect de nos droits;
- La reconnaissance des gouvernements des Premières Nations;
- Une plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations;
- Le développement et la formation de notre administration publique;
- De coordonner le mécanisme de prise de position des Premières Nations;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- De représenter les positions et les intérêts devant diverses tribunes;
- De définir les stratégies d'action pour faire avancer les positions communes;
- La reconnaissance de nos cultures et de nos langues.

IL EST RÉSOLU DE déléguer la vice-chef aux Relations extérieures M^{me} Marjolaine Étienne pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de la rencontre de l'APNQL, concernant la mise en œuvre de la *Loi sur les Foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, qui se tiendra à l'Hôtel-Musée des Premières Nations de Wendake les 18 et 19 février 2016.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 16 h 25, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M^{me} Julie Rousseau, et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton